



La création d'entreprise au Maroc

Actualisation au 4 juin 2004

© MINEFI –
DREE/TRÉSOR

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Les interlocuteurs du créateur d'entreprise

Pour en savoir plus :

Le guide « s'implanter au Maroc » disponible à la librairie du commerce international – Ubifrance
10 av. d'Iéna 75016 Paris
Tél : 01 40 73 34 60
Fax : 01 40 73 31 46

Consulter sur notre site les fiches de synthèse :

- les centres régionaux d'investissement,
- le régime des investissements étrangers au Maroc,
- le droit des sociétés au Maroc,
- avocats, conseils juridiques et consultants,
- les zones franches et places financières off-shore.

Les centres régionaux d'investissement (CRI)

La mise en œuvre du dispositif défini par la lettre Royale relative à l'investissement du 9 janvier 2002 a lancé la création des seize centres régionaux d'investissement (CRI), guichets uniques longtemps attendus par les investisseurs et implantés dans les principales grandes villes du royaume. Un formulaire unique est disponible au sein du CRI qui vaut demande d'inscription à la patente, déclaration d'immatriculation au registre du commerce, déclaration d'identité fiscale etc. (voir fiche de synthèse sur les centres régionaux d'investissement). Les formulaires ainsi que la liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier peuvent être téléchargées dans la rubrique « Espace entreprise – création d'entreprise » du site du ministère du Commerce et de l'Industrie (<http://www.mcinet.gov.ma/mciweb/index.jsp>).

Les CRI de Rabat et Casablanca affichent des délais de création d'entreprises de 48 heures. Il faudrait cependant encore compter sur des délais de l'ordre d'une semaine dans de nombreux cas.

Les conseils aux entreprises

Il reste fortement recommandé de recourir aux services de conseils aux entreprises durant toute la phase d'implantation. Ce service d'assistance est généralement proposé au Maroc par des fiduciaires qui assurent à la fois le rôle de conseil juridique, fiscal et comptable et servent d'intermédiaire avec les administrations. Le recours à l'expertise de cabinets d'avocats est de même conseillé pour l'élaboration et la rédaction d'un certain nombre de documents juridiques : conventions de partenariat, pactes d'actionnaires, contrats de distribution, de représentation (...), qui doivent être aussi précis que possible. Les engagements oraux sont en règle générale à proscrire.

Par ailleurs, des conseils à l'implantation et sur la pratique des affaires peuvent être obtenus auprès de la Mission Economique, de la Chambre de Commerce Franco-Marocaine (CFCIM) et des Conseillers du Commerce Extérieur.

Les grandes étapes de la création d'entreprise

Formalité	Entreprises concernées	Administration ou Organe concernés	Pièces à fournir	Frais
1-Certificat négatif	Toutes les sociétés commerciales sauf pour les entreprises individuelles qui n'optent pas pour une enseigne	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale représenté au sein du CRI	- Présenter une demande sur imprimé à retirer auprès du CRI, de l'OMPIC, du ministère du Commerce et de l'Industrie ou du Registre central du Tribunal de commerce	- 30* Dh pour les frais de recherche - 100 Dh pour le certificat négatif - timbre de quittance de 20 Dh

Formalité	Entreprises concernées	Administration ou Organe concernés	Pièces à fournir	Frais
			<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de 3 dénominations par ordre de préférence - Qualité du déposant (s'il s'agit d'un mandataire) - Nature de l'activité à exercer - Adresse commerciale - Forme juridique de l'entreprise - Nature de la demande (création) - Photocopie de la carte d'identité nationale ou passeport si l'investisseur se fait représenter par un tiers 	
<i>2-Etablissement des statuts (Acte notarié ou sous seing privé)</i>	Toutes les sociétés commerciales	Cabinet juridique : fiduciaires, notaires, avocats, experts comptables, conseillers juridiques etc.	A définir avec le cabinet juridique chargé du dossier	- 20 Dh de frais de timbres pour la légalisation par page - honoraires du cabinet juridique
<i>3-Etablissement des bulletins de souscription et le cas échéant des actes d'apport</i>	Les sociétés commerciales particulièrement les SA, SAS et SCA	Cabinet juridique : fiduciaires, notaires, avocats, experts comptables, conseillers juridiques etc.	bulletins de souscription signés par les souscripteurs	Honoraires du cabinet juridique
<i>4-Blocage du montant du capital libéré</i>	Les sociétés commerciales particulièrement les SA, SARL, SAS, SNC, SCA	Banque	Les statuts, certificat négatif, pièces d'identité, les bulletins de souscription et le montant du capital libéré.	Le dépôt doit être effectué dans un délai de 8 jours à compter de la réception des fonds par la société. Une attestation de blocage de capital libéré doit être délivrée par la banque.
<i>5-Etablissement de la déclaration de souscription et de versement</i>	SA, SAS, SCA	Cabinet juridique : fiduciaires, notaires, avocats, experts comptables, conseillers juridiques etc.	Les bulletins établis par le notaire et l'attestation de blocage du capital libéré de la banque	Honoraires du cabinet juridique
<i>6-Publication au journal d'annonces légales et au bulletin officiel</i>	Toutes les sociétés commerciales	Journal d'annonces légales Bulletin Officiel	<p>- Pour les SA : Publication dans un journal d'annonces légales avant immatriculation au RC et 2^{ème} publication dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel après immatriculation au registre du commerce</p> <p>- Pour les autres sociétés commerciales : Publication dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel avant immatriculation au Registre du Commerce</p>	Variables avec une moyenne de 500 Dh

Formalité	Entreprises concernées	Administration ou Organe concernés	Pièces à fournir	Frais
			<p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du déposant s'il s'agit d'un mandataire, - Statuts, - Procès verbal de l'assemblée générale constitutive pour les SA et les SNC, - N° de dépôt au registre du commerce 	
7-Dépôt des actes de création de société et formalités d'enregistrement	SA, SARL, SNC, SCS, SCA	Direction Régionale des Impôts représentée au sein du CRI	<p>- Pour les sociétés autres que la SA : Dans le mois de l'acte (30 jours)</p> <p>- Pour toutes les sociétés : le contrat de bail ou l'acte d'acquisition doivent être enregistrés dans le mois de leur établissement.</p>	<p>Pour toutes les formes de sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5% du capital, avec un minimum de 1000 Dh, - timbre de 20 Dh par feuille pour les statuts de la société, - 300 Dh pour l'enregistrement du contrat de bail. <p>Pour les SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 Dh pour le PV de nomination du Président du conseil d'administration, PV de nomination du gérant : 50 Dh <p>Pour les autres formes sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 Dh pour le PV de nomination du gérant
8-Inscription à la patente et identifiant fiscal (IS - IGR - TVA)	<p>Pour les entreprises individuelles : Patente, IGR, TVA</p> <p>Pour les sociétés commerciales (à l'exception de la SNC sur option) : Patente, IS, TVA</p>	Direction Régionale des Impôts représentée au sein du CRI	<p>Pour la Patente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande précisant l'activité - agrément ou diplôme pour les activités réglementées - accord de principe pour les établissements classés - le contrat de bail au l'acte d'acquisition ou attestation de domiciliation par une personne morale <p>Pour l'IGR, l'IS et la TVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'existence (formulaire fourni par le service) - Demande d'option pour l'impôt 	Néant
9-Immatriculation au registre de commerce	Toutes les sociétés commerciales	Tribunal de Commerce représenté au sein du CRI	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'immatriculation, - Certificat négatif, Statut légalisé, et enregistré, - Procès verbal de l'assemblée générale constitutive pour les SA et SNC, - Déclaration de souscription et de versement pour les sociétés anonymes, - Attestation de blocage délivrée par la Banque, - Déclaration de conformité 	Dépôt des statuts : 200 Dh Immatriculation au RC : 150 Dh

Formalité	Entreprises concernées	Administration ou Organe concernés	Pièces à fournir	Frais
10-Affiliation à la CNSS	Toute société	Caisse Nationale de la Sécurité sociale représentée au sein du CRI	- Demande d'affiliation sur formulaire (en 2 exemplaires) - Demande d'immatriculation en un exemplaire pour les salariés non immatriculés accompagnée d'une copie de la carte nationale du salarié et de 2 photos d'identité) - Déclaration de salaire en 2 exemplaires à partir de l'engagement du 1 ^{er} salarié - Relevé du personnel sur formulaire en 3 exemplaires - Copie de la Carte d'identité nationale du responsable juridique - Certificat d'inscription à la patente, - Certificat d'inscription au registre de commerce - Statuts, - PV de l'assemblée générale constitutive, - Identifiant fiscal	Néant
11-Déclaration d'existence à l'inspection du travail	Toute entreprise	Inspection du travail représentée au sein du CRI	- Statuts, - Lettre de déclaration, - Bordereau de la CNSS contenant la liste des salariés	Néant

Source : Direction des investissements (<http://www.invest-in-morocco.gov.ma/pricpformal.htm>)

*10DH=env.1€

Pour télécharger les formulaires :

Le site du ministère de l'Industrie, du Commerce et des télécommunications : www.mcinet.gov.ma Rubrique « Espace entreprise », sous- rubrique « Création d'entreprise » pour les formalités et pièces à fournir

Le site de la CNSS pour télécharger la demande d'affiliation : www.damancom.ma Rubrique « Nos services », sous- rubrique « Employeur »

Contacts :

Chambre de Commerce Franco Marocaine (CFCIM)

15 avenue Mers Sultan

20 000 Casablanca

Tél : 022 209 090

Fax : 022 200 130

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de RABAT (adresser les demandes à mef-rabat@tresor-dree.org).

Clause de non-responsabilité

La Mission Economique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur :

Mission Économique
Adresse : 1, rue Aguelmane Sidi Ali
RABAT-AGDAL 10000
MAROC

Rédigée par : Daniel GROTIÑO
Revue par : Thomas LORNE et Michel DERRAC

Date de parution :
Version originelle du 1 mai 2002
Version n°2 du 4 juin 2004